



Commune de **LESCHEs**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 février 2026

N°2026/04

Convocation du 13 février 2026

Affichage du 13 février 2026

Objet : Adhésion au service commun ressources humaines de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

L'an deux mille vingt-six, le **Mardi 17 février à 19h15**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués **en urgence**, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 11	Conseillers Présents : 10	Pouvoir : 0	Conseillers Votants : 10
------------------------------	---------------------------	-------------	--------------------------

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline, M. VALLÉE Simon, M. DEFRESNE Dominique et Mme COQUELLE Valérie.

Absente Excusée : Mme CORTES Laetitia

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DEFRESNE Dominique

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun RH est articulé autour des volets suivants :

- ❖ Gestion de la carrière et de la paie des agents municipaux et des élus municipaux (rédaction des arrêtés / contrats de travail, établissement des bulletins de paie, génération du flux comptables...)
- ❖ Elaboration du rapport social unique (en cas de gestion de la carrière)
- ❖ Mutualisation de formations
- ❖ Mutualisation d'un agent chargé de la prévention des risques

Chaque volet est indépendant (sauf pour l'élaboration du rapport social unique) et permet une souplesse dans l'adhésion au service commun.

Les relations entre la commune et la CAMG sont organisées dans le cadre d'une convention qui spécifie notamment :

- les niveaux de services proposés
- les engagements de chacun (commune et CAMG)
- les relations entre la commune et la CAMG
- les dispositions financières
- et la gestion des ressources humaines en cas de transfert de personnel de plein droit.

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant notamment les modalités de fonctionnement, les niveaux de services proposés, les relations entre la commune et la CAMG, a été élaboré.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adhérer au service commun Ressources Humaines de la CAMG.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'ADHERER** au service commun Ressources Humaines de la CAMG à compter du 17 février 2026,
- **DE VALIDER** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tout document y afférent

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Christine GIBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.